

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUGINS

Séance du 30 juin 2011

Le trente juin deux mil onze à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	01/06/2011
Date d'affichage convocation	07/06/2011
Affichage du conseil après la séance	01/07/2011

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	26
Ayant donné procuration	7
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Alain PETITPREZ, Joëlle FOLANT, M. Michel BIANCHI, France SPITALIER, M. Bernard ALFONSI, Françoise DUHALDE, M. André-Guy LOPINTO, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, Héléne BARNATHAN, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Nancie VAGNER, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Jean-Antoine NAMOUR, Véronique COURREGES, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Françoise BERNARD, Paul DE CONINCK, conseillers municipaux.

Représentés : M. Jean-Claude RUSSO par M. le Maire

Mme Audrey SANS par Mme Marie-José MONTANANA
M. Norbert MENCAGLIA par M. Bernard ALFONSI
Mme Christiane POMARES par Mme Maryse IMBERT
M. Jean-Louis LANTERI par M. Jean-Antoine NAMOUR
Mme Fleur FRISON ROCHE par Mme Denise LAURENT
Mme Véronique RONOT-DESNOIX par M. Pierre DESRIAUX

Absents excusés : Néant

Madame Marie-José MONTANANA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 30 juin 2011

A dix-neuf heures trente, Monsieur le Maire ouvre la séance et, après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mme Marie-José MONTANANA, secrétaire de séance.

SERVICE JURIDIQUE

M. le Maire expose

- 1 - LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
Période du 22 mars 2011 au 30 mars 2011.
LISTE MAPA du 10 mars 2011 au 4 mai 2011.**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 22 mars 2011 et le 30 mars 2011, et des MAPA conclus entre le 10 mars 2011 et le 04 mai 2011 :

a) liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	date
2011-033	Mise à disposition au profit de la Gendarmerie de deux pavillons jumelés situés au lieudit "Les Bastides des Cabrières".	22-03-2011
2011-034	Règlement de la note d'honoraire N° 1100621 à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier de Justice, pour avoir notifié à l'Etude LITTMANN-PARODI la décision de préemption au prix des Domaines de la propriété appartenant à la SARL "La Mouginoise".	30-03-2011
2011-035	Contentieux CAMOLLI et CAMETZ contre Commune de Mougins – Tribunal Administratif de Nice – Requête n° 0901603-2. Règlement de la note d'honoraires n° 2011/03-06-203 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	30-03-2011
2011-036	Contentieux CHAVE contre Commune de Mougins – Tribunal Administratif de Nice – Requête n° 0901760-2.	30-03-2011

	Règlement de la note d'honoraires n° 2011/03-06-204 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	
2011-037	Contentieux A.V.I.S.C. contre Commune de Mougins – Tribunal Administratif de Nice – Requête n° 0902243-2. Règlement de la note d'honoraires n° 2011/03-06-205 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice	30-03-2011
2011-038	Contentieux Commune de Mougins contre société PHOCOMEX. TGI Grasse - Décision d'ester en justice et désignation d'Avocat	30-03-2011
2011-039	Mise à disposition d'un terrain appartenant à Madame GASTAUD Marcelle Eugénie, épouse GIOANNI, au profit de la Commune de Mougins.	30-03-2011
2011-040	Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement situé 1815 avenue du Maréchal Juin, et établie au profit de Monsieur Gilbert FOUCHER;	30-03-2011

b) Liste MAPA –

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
Avenant 10/46/03	10.03.11	Avenant n° 2 au marché de mise en sécurité et accessibilité du bâtiment "Eco'Parc" Lot 3 - Electricité	ADEVA - 06370 Mouans-Sartoux	Montant initial : 81.181,69 €
				Montant avenant : 2.203,15 €
Avenant 10/46/05B	01.04.11	Avenant n° 3 au marché de mise en sécurité et accessibilité du bâtiment "Eco'Parc" Lot 5 B - Eclairage de sécurité - courants faibles - SSI	ADEVA - 06370 Mouans-Sartoux	Montant initial : 122.272,70 €
				Montant avenant : 3.351,67 €
Avenant 11/04/02	30/03/11	Avenant n° 1 au marché de travaux de rénovation gendarmerie de Mougins et logements de fonction Lot 2 - rénovation ou remplacement de volets bois	SILVER PROTECT - 06250 Mougins	Montant initial : 20.451,60 €
				Montant avenant : 2.392,00 €
11/10	31.03.11	Lavage et nettoyage des vitres en hauteur de différents bâtiments communaux de la ville de Mougins	GROUPE AUDIFFREN - 06800 Cagnes sur Mer	13.305,50 €
11/11	11.04.11	Traitement acoustique partiel du bâtiment Eco'Parc	AIA INDUSTRIES - 92100 Boulogne	29.890,75 €
11/13	28.04.11	Entretien et maintenance des installations de climatisation des bâtiments communaux de la ville de Mougins	CAFIM - 06670 Levens	Mini 11.960,00 €/an
				Maxi 47.840,00 €/an
11/14	30.03.11	Eco'Parc - Réfection partielle des peintures sol, murs, plafonds.	RPM - BALLY - 06200 Nice	23.395,73 €

11/15	31.03.11	Reconstruction d'un mur de soutènement bd Courteline/bd Rebuffel	SOCIETE RESEAUX VOIRIE - 06440 Blausasc	38.086,62 €
11/18/0 1	13.04.11	Aménagement d'une plate-forme - Parking de l'Hubac Lot 1 - V.R.D	EUROVIA MEDITERRANEE - 06200 Nice	409.307,50 €
11/18/0 2	13.04.11	Aménagement d'une plate-forme - Parking de l'Hubac Lot 2 – Eclairage public	CITELUM - 06203 Nice	24.725,37 €
11/18/0 3	13.04.11	Aménagement d'une plate-forme - Parking de l'Hubac Lot 3 - Ferronnerie	COLAS MEDITERRANEE - 06200 Nice	18.639,66 €
11/20	15.04.11	Eco'Parc - Remise en fonction d'un escalier mécanique avec contrat de maintenance (Relance)	AIR LIFT Ascenseurs - 06270 Villeneuve Loubet	Remise en fonction 27.136,04 € Contrat maintenance 2.392,00 €/an
11/21	04.04.11	Gendarmerie de Mougins et logements de fonction - Travaux de rénovation Relance lot rénovation de la ventilation des pièces humides	SEATECK - 06250 Mougins	8.438,98 €
11/24	22.04.11	Acquisition de décorations florales et de gerbes commémoratives	FLORILYS - 06250 Mougins	Mini 3.588,00 €/an Maxi 17.940,00 €/an
11/26	19.04.11	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement acoustique de l'espace Eco'Parc à Mougins	ALTIA - 75002 Paris	TF : 9.448,40 € TC : 6.697,60 €
11/29	04.05.11	Acquisition et mise en place de matériels et logiciels informatiques pour 2 écoles	NOVEA - 06906 Sophia Antipolis cedex	35.099,08 €
11/32	21.04.11	Mission de contrôle technique – Restauration de la chapelle Notre Dame de Vie	VERITAS - 06210 Mandelieu	5.609,24 €
11/33	21.04.11	Mission C.S.P.S. - Restauration de la chapelle Notre Dame de Vie	VERITAS - 06210 Mandelieu	3.552,12 €
11/39	04.05.11	Acquisition d'un véhicule d'occasion de 3T5 pour le service des jardins de la ville de Mougins	JD UTILITAIRES - 06600 Antibes	22.604,40 €

Le Conseil municipal, prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.

၈၈၈

SERVICE JURIDIQUE

2- DEGATS OCCASIONNES DANS LE CADRE DE DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS. REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES.

M. le Maire donne la parole à M. ALFONSI

Lors de fortes intempéries, il peut arriver que la voirie subisse des dégradations et occasionne de ce fait des dommages aux véhicules de certains usagers et ce, malgré la vigilance systématique des services communaux.

De la même façon, à l'occasion d'opérations de débroussaillage, il peut arriver que des dommages soient occasionnés accidentellement aux biens de tiers, et ce malgré toutes les précautions prises par le personnel de la Mairie.

Dans ce cas, la franchise prévue dans le contrat d'assurance (800 €) est supérieure aux frais occasionnés, et dans la mesure où le lien de cause à effet entre les dégâts déclarés et leur origine est établi, la Ville se doit d'indemniser directement les tiers lésés sur présentation des factures de réparation dûment acquittées et du justificatif de non prise en charge par l'assurance du sinistré.

Voici les dossiers r présentés aujourd'hui au vote du Conseil Municipal :

Date	Lieu	Tiers lésé	Dommages aux Biens	Remboursement des frais
23/12/2010	Ch du Belvédère	Vincent DELAPLANCHE	pneu	169,68 €
24/05/2011	Avenue du Golf	Christian AROLD	Arrière gauche du véhicule	418,00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe de l'indemnisation de MM DELAPLANCHE et AROLD, dans les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 :

La dépense sera imputée sur le budget en cours qui présente les disponibilités nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

3- ZAC DE MOUGINS LE HAUT : ECHANGES DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI LES TROIS COLLINES LE FERRANDOU

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Par arrêté en date du 23 octobre 1970, le Préfet des Alpes-Maritimes a créé la ZAC de Mougins le Haut, dont l'aménagement a été confié à la SCI des 3 Collines par convention d'aménagement en

date du 5 août 1974, modifiée par la convention transactionnelle du 8 septembre 2004, elle même confirmée le 2 juin 2006.

Selon les termes de cette convention transactionnelle, la Société Anonyme Immobilière des Trois Collines de Mougins et la Société Civile Immobilière les Trois Collines Le Ferrandou, ont convenu, dans le cadre de la création d'un nouveau groupe scolaire à Mougins le Haut, de procéder à un échange de terrains avec la Commune.

La convention prévoyait dans son article 2 alinéa 4, la cession « (...) au profit de la Commune, d'un terrain d'une contenance de 8 742 m² à distraire de la parcelle 302, ainsi que le terrain d'accès au groupe scolaire et l'assiette nécessaire à la voie d'accès au groupe scolaire, en échange d'une partie du terrain d'une contenance 6 722 m² correspondant aux parcelles cadastrées 136 et 137, et ce sous réserve de l'accord de l'Association Syndicale Libre de Mougins le Haut».

Or au regard de la topographie des lieux et de l'implantation des constructions existantes, l'assiette des terrains d'échange telle que déterminée initialement ne paraît pas adéquate.

Un projet tenant compte de ces contraintes a été élaboré. Il prévoit l'échange suivant :

<i>Parcelles communales</i>		<i>Parcelles de la SCI</i>	
CM 445	28 m ²	CM 390	10 853 m ²
CM 446	1 440 m ²	CM 454	4 m ²
CM 449	1 017 m ²	CM 457	582 m ²
CM 451	3 272 m ²	CM 463	1 114 m ²
CM 453	965 m ²	CM 464	20 m ²

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention transactionnelle signée le 8 septembre 2004 entre la ville de Mougins, la SAI des Trois Collines de Mougins et la SCI Les Trois Collines Le Ferrandou,

Vu le plan ci-joint,

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) Accepter l'échange des parcelles cadastrées section CM n 445, 446, 449, 451 et 453 appartenant à la Commune, avec celles cadastrées section CM n°390, 454, 457, 463 et 464 appartenant à la SCI,
- 2) Autoriser le Maire ou son représentant à solliciter l'accord de l'ASL de Mougins le Haut, comme prévu dans la convention transactionnelle,
- 3) Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents préparatoires, ainsi que l'acte authentique correspondant.

M. le Maire prend la parole et rappelle que la ville avait mis en place, en 2004, un protocole transactionnel concernant l'échange de parcelles de terrains, pour la construction d'une école avec Georges IV - la SCI Les 3 Collines. Aujourd'hui, il s'agit de régulariser la convention relative au protocole d'échange.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE JURIDIQUE

4 - : Foyer Logement du Font de l'Orme : Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour les Travaux de Réfection d'Étanchéité et d'Isolation de la Salle de Restaurant.

M. le Maire donne la parole à Mme LAURENT

La commune de Mougins a chargé l'Office Public H.L.M. de Cannes de réaliser un foyer logement pour personnes âgées, sur un terrain lui appartenant, situé dans la ZAC du Font de l'Orme, et donné par bail emphytéotique à celui-ci pour une durée de 55 ans.

La gestion de ce foyer a été confiée au CCAS et la convention de location du 28 juillet 1987 passée entre l'Office Public d' H.L.M. et le CCAS précise que ce dernier a la charge des grosses réparations et des travaux d'entretien de l'immeuble tels que définis par les articles 606, 1709, 1720 et 1721 du code civil, ainsi que les travaux d'entretien courant et les menues réparations, le CCAS ayant été dispensé de verser au propriétaire les provisions pour grosses réparations.

A l'issue de la durée du bail, soit le 31 mars 2043, la commune deviendra propriétaire de cet établissement.

En septembre 2006, février 2008, juin 2010 et avril 2011, vous avez autorisé la signature de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le CCAS afin que soient réalisés des travaux d'entretien.

Aujourd'hui, l'étanchéité et l'isolation de la salle de restaurant ont besoin d'être refaites.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 63 000 € TTC.

Par délibération en date du 14 juin 2011, le CCAS a manifesté le souhait de confier à la commune de Mougins la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux ci-dessus présentés.

Dès lors et afin de poursuivre les travaux nécessaires à la préservation du foyer du Font de l'Orme, il convient de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le CCAS.

En conséquence il est proposé au conseil municipal:

1. d'approuver le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage du CCAS à la commune en vue de la réalisation des travaux d'étanchéité et d'isolation de la salle de restaurant du Foyer logement du Font de l'Orme, pour un montant total de 63 000 € TTC,

2. d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à passer avec le CCAS,

3. d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention de mandat,

4. de dire que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

M. le Maire prend la parole et informe que le CCAS ne pouvant pas réaliser les travaux, c'est donc la ville de Mougins qui les exécutera, d'où la nécessité de signer une convention de Maîtrise d'Ouvrage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

**5 - ACQUISITION DE LOTS AU SEIN DE LA COPROPRIETE « LE CLOS DES BOYERES » SISE 89
CHEMIN DE LA CHAPELLE -
DELIBERATION COMPLEMENTAIRE POUR LES LOTS N°32 A 39 ET LE LOT 45**

M. le Maire donne la parole à M. GUIGNARD

Dans le cadre de la délibération n°SJ-03-09-10 en date du 28 octobre 2010, vous avez accepté le principe de faire jouer le droit de priorité de la Commune et d'acquérir les lots n°23, 24, 27, 31, 42, 43 et 44 situés au sein de la copropriété du Clos des Boyères, sise 89, chemin de la Chapelle à Mougins, au prix de 73 500 €, pour une superficie d'environ 220 m².

lorsque l'Etat a récupéré ces biens suite à la saisie immobilière de la SA DIELETTE, il est devenu également propriétaire des lots 32 à 39 et du lot 45, répertoriés dans le règlement intérieur et enregistrés au bureau des Hypothèques, en tant que bungalow et terrain de tennis.

Or les constructions envisagées n'ont pas été réalisées ; pour autant, ces lots représentent toujours des tantièmes au sein de la copropriété, et à ce titre doivent figurer dans l'acte de vente à venir entre l'Etat et la commune.

Considérant ce qui vient d'être exposé, il convient aujourd'hui de compléter la délibération prise le 28 octobre 2010, et acter le transfert de propriété de ces lots, sans dépense supplémentaire pour la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe d'acquisition des lots n° 32 à 39 et du lot 45 relevant de la copropriété « Le Clos des Boyères » sise 89 chemin de la Chapelle, cadastrée section BD n° 125, 126, 127 et 129, sans dépense supplémentaire, et en complément de l'acquisition des lots n°23, 24, 27, 31, 42, 43 et 44,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette acquisition dans le cadre d'un acte authentique qui transfèrera à la commune la totalité des lots appartenant à l'Etat au sein de la copropriété du Clos des Boyères,

Article 3 :

De confirmer que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

M. le Maire rappelle que l'intérêt de cette acquisition tient au fait que la Ville a prévu de développer des logements pour actifs sur ces parcelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

6 : CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER 1^{ER} TONÇON DE MOUGINS LE HAUT - ECO'PARC MODALITES DE FORMALISATION DU PASSAGE EN TERRAINS PRIVES

M. le Maire donne la parole à M. TOURETTE

La commune de Mougins s'inscrit dans un cadre paysager unique dont la valorisation constitue un des enjeux majeurs de l'aménagement du territoire.

C'est dans ce contexte qu'a émergé le projet d'aménagement d'un sentier de promenade pédestre reliant Mougins le Haut au Vieux Village.

Ce cheminement piétonnier traversera des sites remarquables tels que la Valmasque, le quartier des Bréguières et son ECO'PARC, puis il mènera les promeneurs vers l'Etang de Font Merle et la chapelle Notre Dame de Vie, avant de remonter vers le Vieux Village.

Bien que le tracé ait été étudié afin de passer principalement sur des propriétés publiques (voirie communale, parc départemental), il n'a pas été possible d'éviter que certains tronçons traversent des propriétés privées.

C'est ainsi que le cheminement piétonnier passerait sur les propriétés suivantes :

- ASL de Mougins le Haut (parcelle CM 325),
- Société Les Bréguières 1 (CM 345),
- Famille LANTERI (AD 120 et AD 121),
- Monsieur HALI (AD 225)
- Société VINTHORA MARINE (CM 344)

Afin de permettre la réalisation de cet itinéraire à vocation pédestre dont l'objet est d'inviter à la découverte et au partage du patrimoine naturel et paysager de la Commune, il est indispensable d'obtenir l'accord express des 5 propriétaires cités ci-dessus.

Cet accord peut prendre la forme d'une servitude ou bien d'une convention de passage, étant entendu que la première est liée au terrain et suit ses mutations, alors que la seconde n'engage que le propriétaire actuel.

En tout état de cause, il semble que la plupart des propriétaires potentiellement concernés par le tracé préfèrent la voie conventionnelle à celle de la servitude.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention ci-joint,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. d'approuver les termes du projet de convention ci-joint,

2. d'autoriser le Maire ou son représentant à signer, le cas échéant, les conventions avec les propriétaires concernés par le tracé et intéressés par la voie conventionnelle,
3. d'autoriser le Maire ou son représentant, le cas échéant, à signer l'acte notarié de création d'une servitude dans l'hypothèse où cette solution était retenue par l'un des propriétaires,
4. de dire que dans cette dernière hypothèse, la dépense correspondante sera inscrite au budget en cours.

M. le Maire prend la parole et précise que ce 1^{er} tronçon permettrait aux personnes de Mougins le Haut de venir jusqu'à l'Eco"Parc. M. le Maire précise qu'il y a des parties de propriétés privées et des parties de propriétés communales, d'où la nécessité de conventionner pour avoir la permission des propriétaires de passer sur leurs propriétés. Les gens de Mougins le Haut attendent avec impatience la création de ce chemin piétonnier.

M. DESRIAUX demande par curiosité quel sera le tracé du chemin dans son ensemble. M. le Maire précise que le 2^{ème} tronçon n'est pas encore totalement défini, mais que le chemin passera dans la Valmasque, se poursuivra à l'Étang Font Merle, reviendra sur le chemin de la Chapelle et ensuite descendra le canal de la Siagne pour arriver au Moulin de la Croix et remonter au Village. M. DESRIAUX fait part de son inquiétude concernant la montée du chemin de la Croix. M. le Maire fait part de 2 variantes possibles, qui pourraient être au niveau du chemin de la Vieille Fontaine et du côté du chemin de la Mougine. M. le Maire annonce que 5000 personnes pourraient venir à pied plus les écoles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE JURIDIQUE

7- CESSIION A TITRE GRATUIT D'UNE PORTION DE TERRAIN DE 2620 M², ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CK N°248, APPARTENANT AU SYNDICAT MIXTE DES CAMPÉLIERES

M. le Maire prend la parole

Le Syndicat Mixte du CEC « Les Campelières » (SMCEC) est propriétaire d'un terrain cadastré section n° CK 248 d'une superficie de 35.229 m², situé lieu-dit le Colombier, Commune de Mougins, relevant du régime de la domanialité publique.

Celui-ci comprend notamment une portion de terrain de 2.620m² constituée de places de stationnement et d'une voie permettant la liaison entre l'avenue Maréchal Juin et le chemin des Campelières. Ces espaces sont ouverts à la circulation générale et sont utilisés par les riverains de la voie, les bus scolaires de la ville de Mougins et les bus de SITP.

Considérant l'utilisation qui est faite de ces espaces publics, qui dépasse la stricte utilisation par les usagers des installations gérées par le SMCEC, il apparaît opportun que la Commune devienne propriétaire de ceux-ci afin d'exercer ses compétences en matière de voirie communale.

Ce transfert de propriété du SMCEC à la Commune relève des dispositions de l'article L 3112-1 du CGPPP selon lesquelles une personne publique peut céder à l'amiable à une autre personne publique un bien de son domaine public sans déclassement préalable.

Considérant que par délibération en date du 21 juin 2011 le SMCEC a décidé de céder à titre gratuit ladite parcelle à la Commune de Mougins,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Mougins de devenir propriétaire de ces emplacements de stationnement et de la voie située entre l'avenue Maréchal Juin et l'avenue des Campelières afin de réaliser des travaux d'embellissement et de sécurisation dans cette partie du territoire communal, à la limite de la Commune du Cannet,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 :

D'accepter la cession à titre gratuit, par le SMCEC, d'une portion de terrain de 2620 m² issu de la parcelle cadastrée section CK n°248 sise lieu-dit le Colombier,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette acquisition par acte authentique,

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette cession seront inscrits au budget 2011 de la Commune,

Article 4 :

De dire que ladite parcelle est intégrée au domaine public communal. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

M. le Maire prend la parole et rappelle qu'il est président du syndicat des Campelières, et fait un point sur les travaux de la piscine. Depuis 1 an 1/2, 2 ans la 1^{ère} démarche de M. le Maire a été de mettre en place tous les moyens nécessaires afin de pouvoir investir dans des travaux importants. La piscine datant de 1975, était dans un état d'usure et de salissure important. Il y avait également des problèmes de sécurité. Aujourd'hui tout est refait sauf la coupole qui est restée en place. Celle-ci a fait l'objet d'une réfection totale (carrelage, joints, etc...). Elle a également été étanchéisée. Les vestiaires ont également été refaits, l'accessibilité handicapée est aux normes. M. le Maire indique qu'à la rentrée la piscine sera toute neuve, et rappelle que cet édifice réuni au sein de son syndicat la ville du Cannet, le Conseil Général et la ville de Mougins. Jusqu'à présent 90000 entrées avaient lieu par an. Avec les travaux d'embellissement le chiffre sera en augmentation. M. le Maire évoque l'ouverture le dimanche matin de la piscine avec des cours collectifs de 9h00 à 11h00 et une ouverture au public de 11h00 à 13h00 ce qui fera une capacité supplémentaire d'accueil, et de ce fait pourrait représenter 100000 entrées par an. M. le Maire rappelle que les piscines sont rares dans la région. Il souligne que par rapport à tous les efforts réalisés, tout a été revu en terme d'économie d'énergie, d'eau, etc... Le but étant de faire en sorte que le budget de fonctionnement de la piscine baisse de manière sensible. M. le Maire précise que la partie représentée en jaune sur le plan joint appartient au syndicat. Sa cession à la ville de Mougins permettra d'en assurer directement l'entretien, la sécurité, la surveillance. M. le Maire indique également que la cession permettra aussi à la commune de récupérer la T.V.A sur investissement, d'où l'importance que le syndicat transfère cette parcelle à la ville pour permettre la réalisation d'un revêtement tout neuf, la redéfinition des places de stationnement ainsi que la signalisation horizontale et verticale.

M. DESRLAUX intervient et fait part de l'usage intercommunal de cet équipement et ne comprend pas pourquoi la ville le prendrait à sa charge. M. le Maire rappelle que la piscine est implantée sur le territoire communal, que la majorité des usagers sont des Mouginois et qu'en cas d'accident, de problème de sécurité, la ville de Mougins serait tenue responsable. Il indique également qu'il est plus judicieux d'être maître d'ouvrage pour coordonner les travaux, respecter les délais d'achèvement et aménager ensuite le site comme on le veut (zone bleue, vidéoprotection, etc...). M. DESRLAUX fait part de son désaccord sur le principe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRLAUX et DE CONINCK

SERVICE JURIDIQUE

8 - ZAC DE MOUGINS LE HAUT : DERNIERES RETROCESSIONS A LA COMMUNE

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Par arrêté en date du 23 octobre 1970, le Préfet des Alpes-Maritimes a créé la ZAC de Mougins le Haut, dont l'aménagement a été confié à la SCI des 3 Collines par convention d'aménagement du 5 août 1974, modifiée par la convention du 8 septembre 2004 et confirmée le 2 juin 2006.

Dans le cadre de cette convention d'aménagement, diverses rétrocessions ont été programmées entre l'aménageur et la Commune.

C'est à ce titre qu'ont d'ores et déjà été réceptionnés des équipements publics (crèche, halte-garderie, école...), des emplacements de stationnement, des espaces verts ainsi qu'une grande partie de la voirie principale et secondaire.

Afin de parachever ce programme, il convient aujourd'hui de procéder aux dernières rétrocessions, qui concernent essentiellement la voirie et dont le récapitulatif est le suivant :

<i>Rétrocessions SCI des 3 Collines - Commune de Mougins</i>		
Numéros des parcelles	Nature	Superficie (m ²)
CM 128	voie	319
CM 156	trottoir	234
CM 289	voie	84
CM 291	voie	16
CM 294	voie	2 948
CM 297	voie	38
CM 301	voie	24
CM 359	Parcelle 1 ^{er} groupe scolaire	145
CM 416	voie	37
CM 417	voie	7 937
CM 439	parkings	50
CM 466	emplacement encombrants	875
CM 467	voie	4

<i>Rétrocessions ASL de Mougins le Haut - Commune de Mougins</i>		
Numéros de parcelles	Nature	Superficie (m ²)
CM 442	parkings	135
CM 443	parkings	45

<i>Rétrocession Commune de Mougins – ASL de Mougins le Haut</i>		
Numéros de parcelles	Nature	Superficie (m ²)
CM 458	terrain nu	265

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission
Vu la convention d'aménagement du 5 août 1974 conclue entre la Commune et la SCI des 3 Collines, et modifiée par les conventions du 8 septembre 2004 et du 2 juin 2006,
Vu le plan ci-joint,

Le Conseil Municipal est invité à :

- 4) Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié portant transfert de propriété à la Commune des parcelles susvisées,
- 5) Dire que ces parcelles sont classées dans le domaine public communal,
- 6) Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié portant cession de la parcelle CM 358 à l'ASL de Mougins le Haut.

M. le Maire prend la parole et précise que les voies de circulation qui appartenaient à la SCI les 3 Collines à Mougins le Haut n'ont pas vocation à être prises en charge par l'ASL mais par la commune pour des raisons de sécurité, de stationnement, de circulation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

9 - L'ASSOCIATION THEATRE PASSE PRESENT DE MOUGINS CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2011

M. le Maire donne la parole à M. BLANCHI

L'association "Théâtre passé-présent" de Mougins est une association régie par la loi de 1901 qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers des actions pédagogiques et culturelles suivantes :

I – les représentations de "LA FONTAINE AUX FABLES" prévues pour:

- **Les animations d'été,** le 29 Juillet 2011 à Mougins Village.
le 26 août à Mougins le haut.

II – La Première des "MYSTERES DE PARIS" de Eugène Sue adaptée en mélodrame musical
le 30 avril 2011, salle Courteline.

III – Le travail préparatoire durant 2011 de la pièce «LA PUCE A L'OREILLE» de Feydeau dont la première représentation est prévue pour le premier trimestre 2012.

Afin de remplir ces objectifs l'association sollicite un soutien financier de 12 000 €.

Conformément à la loi, l'association s'engage en contrepartie non seulement à produire un compte rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention mais également, le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DGS-01-02-11 du 10 mars 2011, ayant déjà accordé un acompte de 4 000 € à l'association « Théâtre Passé Présent » pour lui permettre de poursuivre ses activités,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à :

1. approuver la convention d'objectifs avec l'association "Théâtre Passé-Présent" de Mougins pour l'année 2011 qui prévoit un soutien financier de 12 000 € prévus au BP 2011,
2. autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention,
3. procéder au versement du solde de la subvention, soit la somme de 8 000 €, au retour exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

10 - ERRATUM – DELIBERATION DU 10 MARS 2011 – CENTRE DE LOISIRS MATERNEL – RATTACHEMENT AU SERVICE JEUNESSE ET PARTICIPATION DES FAMILLES

M. le Maire donne la parole à M. REJOU

Lors du conseil municipal en date du 10 mars 2011, vous avez approuvé le rattachement du centre de loisirs maternel au service jeunesse de la ville de Mougins (délibération DGS-03-02-11).

A ce titre, le calcul du prix journalier pour les familles s'établit selon le barème suivant :

Tarif journalier = quotient familial x 0,9% (en lieu et place des 9% annoncés par erreur).

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

11 - AVIS DE LA COMMUNE DE MOUGINS SUR LE PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA SIAGNE

M. le Maire donne la parole à M. LOPINTO

Le bassin versant de la Siagne présente des enjeux essentiels notamment en matière de ressource en eau, de patrimoine naturel et de risque inondation, pour lesquels une gestion concertée s'avère nécessaire.

Dans le prolongement des conclusions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), l'Etat a demandé qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) soit élaboré sur la Siagne.

Le SAGE est un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, dont l'objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

Ainsi, le 31 mars 2010, le Syndicat Interdépartemental et Intercommunal de la Haute Siagne s'est vu confié officiellement par les sous-préfectures de Grasse et de Draguignan, la responsabilité du portage de la démarche SAGE Siagne.

Le SAGE est dans sa phase d'émergence : un dossier préliminaire a été établi par le SIIVU de la Haute Siagne et doit faire l'objet d'une consultation des collectivités dont le territoire est situé pour tout ou partie sur le périmètre du SAGE. Cette consultation est préalable à l'arrêt du périmètre officiel du SAGE et à la constitution de la Commission Locale de l'Eau. Ce projet de périmètre a été notifié à la commune de Mougins en février 2011.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Siagne s'intéresse à l'ensemble du bassin versant de la Siagne et de ses affluents et s'étend sur 520 km². Deux départements sont concernés : le Var et les Alpes-Maritimes. Le territoire de Mougins, dont 2 % relève du bassin versant de la Siagne et traversé par le canal de la Siagne, est à ce titre concerné par le périmètre.

La commune de Mougins, qui a transféré sa compétence eau potable au SICASIL et dont la compétence assainissement s'exerce sur 3 bassins versants différents (Cannes, Valbonne, Vallauris) est naturellement soucieuse d'une gestion qualitative et quantitative raisonnée de la ressource en eau en général et de la Siagne, en particulier. La Siagne constitue en effet un élément patrimonial et environnemental fort de la commune de Mougins qui développe déjà à cet effet des actions de préservation et de valorisation de ce milieu aquatique unique. L'intégration pour partie du territoire de Mougins au périmètre du SAGE de la Siagne s'inscrit donc pleinement dans la démarche de la commune.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de périmètre du SAGE de la Siagne.

M. le Maire précise que le périmètre du SAGE de la Siagne traverse Mougins sur quelques 100 mètres. La ville se voit donc sollicitée pour émettre un avis favorable au projet de périmètre du SAGE de la Siagne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE ECO'PARC

12 - EXPOSITION ETE 2011 – LA SCULPTURE AUTREMENT MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Par délibération en date du 30 mai 2011, le conseil municipal a fixé le prix d'entrée de l'exposition «La Sculpture Autrement» à 8 €.

Or, dans le cadre de l'harmonisation des tarifs des droits d'entrée des expositions s'inscrivant dans la manifestation, "L'art Contemporain et la Côte d'Azur : un territoire d'expérimentation 1951-2011", il convient de fixer le tarif de Mougins à 6 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 30 mai 2011 relative aux droits d'entrée de l'exposition «La Sculpture Autrement».

Le conseil municipal est invité à :

Article 1:

Modifier le montant des droits d'entrée de l'exposition «La Sculpture Autrement» et de fixer le montant à 6 €.

Article 2 :

Les gratuités retenues dans la délibération N° EP 01-04-11 restent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

☐☐☐

SERVICE ECO'PARC

13 - ECO'PARC MOUGINS – LOCATION D'ESPACES - TARIFS

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Dans le cadre des manifestations organisées à l'Eco'Parc Mougins, la municipalité a souhaité que le bâtiment soit mis à disposition de divers organisateurs, afin que puisse s'y dérouler des salons, foires, expositions...

Ainsi, le 5 juillet prochain les éditions COTE organisent une soirée à destination des dirigeants locaux.

Cette manifestation occupera l'ensemble des espaces verts de l'Eco'Parc. Une visite privative de l'exposition « la sculpture autrement » est prévue en début de soirée.

Le montant de la mise à disposition de ces locaux, pour la période du 5 juillet 2011 à 14h au 6 juillet 2011 à 1h, est fixée à 30 000 euros TTC, payables par compensation en espaces publicitaires dans les pages du magazine éponyme.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'accepter le principe de mise à disposition des espaces verts de l'Eco'Parc aux éditions COTE pour un montant de 30 000 euros TTC payables par compensation en espaces publicitaires dans les pages du magazine

Article 2 : autoriser le maire à signer les actes relatifs à cette délibération.

M. le Maire souligne que l'Eco'Parc est à présent un établissement de plus en plus prisé. M. DE CONINCK est déçu que le règlement ne soit pas fait par argent mais par un échange publicitaire. Mme FOLANT précise que les éditions COTE fonctionne toujours de la même façon, c'est-à-dire qu'en échange de la prestation, les éditions règlent par compensation en espaces publicitaires dans les pages du magazine, ce qui est un avantage pour Mougins. Le côté bénéfique pour la Ville est que cette soirée va attirer à peu près 700 dirigeants de grandes entreprises. M. le Maire rappelle que l'établissement a pris une dimension régionale en quelques mois. M. BLANCHI prend la parole et invite l'opposition à le contacter pour parler plus en détails des projets de la culture à Eco'Parc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

14 - ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

M. le Maire donne la parole à Mme PELISSIER

Le régime indemnitaire des agents territoriaux est calqué sur celui des agents de l'Etat, par application d'un tableau de correspondance entre les grades des 2 fonctions publiques.

La réforme de la filière technique de la catégorie B a conduit à reclasser l'ensemble des agents relevant des cadres d'emplois antérieurs de Contrôleurs de travaux et de Techniciens supérieurs, dans le nouveau cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux.

A la suite de cette refonte, un décret du 17 mai 2011 est venu actualiser le tableau de correspondance des grades de la Fonction Publique d'Etat et de la Fonction Publique Territoriale permettant ainsi de mettre à jour le régime indemnitaire des Techniciens Territoriaux.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

VU le décret n°2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

VU le décret n°2011-540 du 17 mai 2011 modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU les délibérations des 13 novembre 2000 et 25 février 2010 instaurant respectivement l'indemnité spécifique de service et la nouvelle prime de service et rendement,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1

Adopter l'actualisation des primes et indemnités susceptibles d'être attribuées aux agents relevant des catégories A et B de la filière technique, selon le tableau ci-dessous :

Grades	PRIME DE SERVICE ET RENDEMENT (Taux annuel de base)	INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (Montant annuel de référence)
Ingénieur principal (à partir du 6 ^{ème} échelon + ancienneté dans la grade \geq 5 ans)	2 817 €	18 095 €
Ingénieur principal (autres situations)	2 817 €	15 199,80 €
Ingénieur (à partir du 7 ^{ème} échelon)	1 659 €	10 857 €
Ingénieur (jusqu'au 6 ^{ème} échelon)	1 659 €	9 047,50 €
Technicien principal de 1^{ère} classe	1 400 €	5 790,40 €
Technicien principal de 2^{ème} classe	1 289 €	5 790,40 €
Technicien	986 €	2 895,20 €

** Ces taux et montants suivront les évolutions réglementaires ultérieures*

** Le montant individuel attribué à chaque agent par arrêté du Maire, demeure déterminé en fonction des critères prévus par la délibération du 30 octobre 2006 et des conditions et modalités d'octroi fixées par la réglementation.*

Article 2

Modifier les délibérations des 13 novembre 2000 et 25 février 2010 sus-visées.

M. DESRIEAUX prend la parole et demande si ces primes sont prises en compte pour le calcul de la retraite. Il lui est répondu que 5% des primes sont pris en compte pour le calcul de la retraite conformément à la réglementation actuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

CONSEILS DE QUARTIER

15 - RAPPORT D'ACTIVITE DES CONSEILS DE QUARTIER 2010

M. le Maire donne la parole à M. PETITPREZ

Comme chaque année, le conseil municipal est destinataire du rapport d'activité des conseils de quartier .

206 requêtes ont été reçues en Mairie contre 214 en 2009 sur la totalité de l'année (-4%) dont près de 32% pour le secteur 1 - Mougins Centre, le secteur 2 - Mougins Sud arrivant en deuxième position avec 21%.

On peut également noter une diminution des demandes par rapport à 2009 pour le secteur 1 - Mougins Centre (-14%), le secteur 2 - Mougins Sud (-19%) et le Secteur 3 - Mougins Ouest (-28%). Une importante progression a quant à elle été constatée pour le secteur 4 - Mougins Est (+26%) et le secteur 5 - Mougins Le Haut (+41%).

La répartition des problèmes en fonction de la nature des demandes (voirie, sécurité routière, sécurité des biens et des personnes, etc.) reflète les préoccupations habituelles de nos administrés avec une nette prépondérance des problèmes de voirie et de sécurité routière (près de 70% des problèmes). Une légère baisse en matière des problèmes relatifs à la sécurité routière a été enregistrée par rapport à 2009 (-6%).

Les Services Techniques traitent à eux seuls 56% des demandes contre 24% au CTM, 18% à la Police Municipale et 2% à l'Urbanisme.

Concernant le devenir des demandes, 83% ont à ce jour été traitées, 17% nécessitent des études complémentaires afin de donner une réponse définitive. Parmi les réclamations traitées, 78% ont reçu une réponse positive contre 22% négative, les motifs des refus sont d'ordre budgétaires, techniques, ou réglementaires.

Il est à noter que les comptes rendus de réunion sont publiés sur le site Internet de la ville www.mougins.fr, menu au cœur des quartiers.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité des Conseils de quartier pour l'année 2010.

Annexe

Rapport d'activité 2010

M. PETITPREZ prend la parole et précise que c'est la publication annuelle. Il y a toujours une forte activité à Mougins Centre. M. PETITPREZ constate qu'il y a une légère baisse par rapport à l'année passée. M. le Maire précise qu'il y a environ 10 ans, 1200 demandes avaient été enregistrées et 85 % avaient été satisfaites. Au fil des années, on constate que les demandes sont en baisse, ce qui s'explique par la rapidité des services à répondre aux attentes des administrés. M. PETITPREZ précise que la majorité des demandes représente 47% de voirie et 21 % la sécurité routière.

M. DE CONINCK précise que seulement 10% des demandes concernent la sécurité des biens et des personnes. Il préconise d'être plus à l'écoute des Mouginois et d'arrêter les dépenses énormes en vidéo protection pour s'occuper de la voirie et particulièrement en ce qui concerne l'entretien des routes et la création de trottoirs et de pistes cyclables.

M. DE CONINCK souligne que les conseils de quartiers sont incontestablement un outil de démocratie participative, à condition que leur fonctionnement ne soit pas limitatif. Or, il constate un certain nombre de limites

qui brident la participation des citoyens à la vie municipale. Il rappelle qu'il avait déjà évoqué la limitation du nombre des membres, ce qui empêchait certains candidats pleins de bonne volonté à faire partie d'un conseil de quartier. Il propose d'ouvrir les conseils de quartier à tout participant et d'annoncer la date et le lieu par des tracts dans les boîtes aux lettres du quartier concerné, comme lors des venues du Maire dans un quartier !

M. le Maire rétorque que ce ne serait plus un conseil de quartier mais une venue du Maire dans le quartier !

M. le Maire précise que les conseils de quartier sont des conseils consultatifs qui répondent à la loi et qui sont régis par des règles qui doivent impérativement être respectées. M. DE CONINCK déplore la limitation des attributions des conseils, les empêchant ainsi de participer à l'élaboration des grands projets et travaux de la commune.

M. DE CONINCK propose qu'un comité thématique ouvert à tout citoyen soit mis en place à chaque fois qu'un grand projet se dessine. Ce comité pourrait alors disposer de toutes les informations nécessaires au débat et à la formulation d'un avis. M. le Maire précise que les conseils de quartier correspondent à des textes réglementaires qui prévoient une structure, une organisation précise. M. le Maire rappelle qu'il a participé à bon nombre de réunions de quartier entre 2003 et 2008.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture de ce rapport.

SERVICE DES FINANCES

16 - INDEMNITES DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Maire donne la parole à Mme DUHALDE

En application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, les communes peuvent verser au Receveur Municipal une indemnité de conseil.

Cette indemnité vise à rémunérer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable que le Receveur peut fournir à la commune. Le taux de cette indemnité est fixé par le Conseil Municipal en fonction des prestations demandées.

L'indemnité est calculée par application d'un pourcentage dégressif par tranche, à la moyenne des dépenses réalisées au cours des trois derniers exercices clos des quatre budgets consolidés (Budget Principal, Budgets Assainissement Collectif et Non Collectif et Budget Annexe des Transports), à l'exception des opérations d'ordre.

L'indemnité de conseil est acquise par le comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Elle est personnelle et doit être renouvelée à chaque changement de comptable.

Elle peut toutefois être modifiée ou supprimée par délibération motivée.

Par délibération du 29 mai 2008, le Conseil Municipal a attribué à Mme MER une indemnité de conseil au taux de 100%, compte tenu des prestations de conseil et d'assistance de cette dernière à accepter d'assurer en gestion financière, application comptable, analyse budgétaire, actions économiques et dans la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires, financières et fiscales. La base de calcul retenue était celle-ci-dessus exposée, déduction faite des subventions versées à la Caisse des Ecoles et au CCAS ainsi que les opérations réciproques entre le Budget Principal et les budgets annexes, constatées par une dépense du Budget Principal et une recette des budgets annexes ou une dépense des budgets annexes et une recette du Budget Principal, qui

seraient comptées deux fois (la Caisse des Ecoles et le CCAS accordant également l'indemnité de conseil).

La mutation de Mme MER, fixée au 1^{er} juillet prochain et son remplacement par Mr Claude SKRLJ me conduisent à solliciter du Conseil Municipal son accord pour que la mission de conseil, que Mr SKRLJ propose de poursuivre en faveur de la Ville, soit acceptée selon les mêmes conditions initiales.

L'indemnité 2011 sera partagée au prorata des jours écoulés, du 1^{er} janvier au 30 juin 2011 pour Mme MER, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011 pour Mr SKRLJ.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

17 - MARCHE RELATIF A L'AMELIORATION, MODIFICATION ET REMISE EN ETAT DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Le marché à bons de commande relatif à l'exécution de travaux d'amélioration, de modification et de remise en état du réseau d'eaux pluviales de la Commune a été attribué en juin 2009 pour une période d'un an renouvelable trois fois. Cependant, la Commune a décidé de ne pas le reconduire au terme de sa deuxième année afin de pouvoir y apporter certaines modifications qui n'auraient pas pu faire l'objet d'un simple avenant.

Ainsi, d'une manière générale, l'entreprise retenue devra exécuter des travaux préparatoires de terrassements et démolitions, assurer la mise en place de réseaux divers, réaliser des revêtements de chaussées et trottoirs, ainsi que des travaux dans les vallons : terrassements, améliorations de l'écoulement des eaux par divers travaux de bétonnage. Au delà, elle devra prendre en charge des travaux supplémentaires tels que la pose de canalisations de gros diamètre (> Ø 1000), la réalisation de cadres béton ou l'aménagement de bassin de rétention.

Un nouveau marché à procédure adaptée incluant l'ensemble de ces prestations doit donc être mis en œuvre en vertu des articles 28 et 77 du Code des Marchés publics pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Le montant annuel de ce marché à bons de commande pourra s'élever jusqu'à un maximum de 300 000 € H.T.

Aussi, un avis d'appel public à la concurrence doit être publié prochainement dans le BOAMP et un journal d'annonces légales local. Le dossier de consultation sera également mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation " marchés sécurisés".

Le montant des dépenses effectuées dans le cadre de ce marché sera déterminé annuellement en fonction des crédits votés et dans la limite du montant maximum précité.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe de la conclusion d'un marché portant sur l'amélioration, la modification et la remise en état du réseau d'eaux pluviales,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure de consultation, la conduire jusqu'à son terme et signer le marché correspondant après l'avis de la Commission MAPA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIE EMPLOI

18 - PARTICIPATION AU 16EME FORUM POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET LES ENTREPRISES A MANDELIEU LA NAPOULE

M. le Maire donne la parole à M. NAMOUR

Le centre Expo Congrès de la ville de Mandelieu la Napoule accueillera les 6 et 7 octobre prochains la 16^{ème} édition du Forum pour l'Emploi, la Formation et les entreprises. La ville de Mougins est conviée comme les années précédentes à participer à cet évènement économique de la rentrée.

Cette année, les thématiques abordées seront l'emploi des seniors, la mobilité professionnelle et la création d'entreprise.

La contribution financière demandée à la ville est de 2300€.

Cette participation permettra de financer :

- la mise à disposition de notre stand dans l'espace collectivités locales,
- la campagne de communication. Le logo de la ville de Mougins sera repris sur tous les supports (affiches, courriers, campagne de presse...)

En conséquence le Conseil Municipal est invité à :

- adopter cette proposition
- procéder au versement de la contribution financière

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

POLICE MUNICIPALE

19 - APPLICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

M. le Maire prend la parole

La TLPE est un moyen de réguler l'affichage publicitaire sur le territoire communal afin notamment de freiner la prolifération des panneaux, lutter contre la pollution visuelle, et améliorer le cadre de vie de tous les Mouginois.

Cette taxe se substitue de plein droit à la TSA (Taxe sur les Affiches) que la ville appliquait jusqu'ici aux seuls dispositifs publicitaires, et permet d'atteindre sans distinction l'ensemble des dispositifs publicitaires (dispositifs publicitaires, enseignes, pré-enseignes et pré-enseignes dérogatoires), conformément aux articles Art. L 2333-7 du CGCT et Art. L581-3 du Code de l'Environnement. A partir de 2014, des tarifs uniformisés seront mis en place sur l'ensemble du territoire national et leur calcul se fera en fonction du nombre d'habitants dans les Communes.

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 seront relevés chaque année sans qu'il soit besoin d'en délibérer, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de l'avant dernière année et dans la limite d'une augmentation de 5 € / m², conformément aux articles L 2333-11 et 12 du CGCT.

En attendant, pour la période transitoire de 2012 à 2014, la tarification doit être déterminée par délibération du conseil municipal avant le 1^{er} juillet 2011 pour une application au 1^{er} janvier 2012, conformément aux articles L2333-6 et suivants du CGCT.

La commune justifiant de 19 703 habitants au dernier recensement 2011, les tarifs applicables seront ceux décrits dans le tableau ci-joint.

Il est précisé que sont exonérés de cette taxe les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7m², les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles (art. L 2333-7 du CGCT) ainsi que les dispositifs utilisés uniquement pour recevoir des plans de la commune (MUPI).

Par ailleurs, bénéficient d'une réfaction de 50% les dispositifs dépendant d'une concession municipale d'affichage et les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain (art. L 2333-8 du CGCT).

Le recouvrement de la taxe se fera selon le principe "au fil de l'eau", c'est-à-dire, au fur et à mesure de la réception des déclarations, conformément aux articles L 2333-13 et suivants du CGCT.

Vu les articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie qui a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

Vu la circulaire n° NOR/INT/B-8-08-00160-C du 24 septembre 2008,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Considérant les enjeux financiers que représentent les dispositifs publicitaires et leur impact sur l'environnement,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 : Confirmer la substitution de la TLPE à la TSA pour l'ensemble des supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, c'est-à-dire l'ensemble des voies publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif,

Article 2 : Appliquer à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- le principe de recouvrement "au fil de l'eau",
- les exonérations et réfections décrites ci-dessus,
- les tarifs tels que décrits dans le tableau ci-dessous:

Lissage des tarifs de la TLPE jusqu'en 2013

SUPPORT	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Publicités et pré-enseignes non numériques ≤ 50 m ²	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Publicités et pré-enseignes non numériques > 50m ²	15,00 €	18,00 €	21,00 €	24,00 €	27,00 €	30,00 €
Publicités et pré-enseignes numériques* ≤ 50 m ²	15,00 €	21,00 €	27,00 €	33,00 €	39,00 €	45,00 €
Publicités et pré-enseignes numériques* > 50 m ²	15,00 €	30,00 €	45,00 €	60,00 €	75,00 €	90,00 €
Enseignes ≤ 7 m ²	Exonérées de Taxe					
Enseignes > 7m ² et ≤ 12 m ²	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Enseignes > 12m ² et ≤ 50 m ²	15,00 €	18,00 €	21,00 €	24,00 €	27,00 €	30,00 €
Enseignes > 50m ²	15,00 €	24,00 €	33,00 €	42,00 €	51,00 €	60,00 €

- Ces tarifs sont conformes aux dispositions des articles L.2333-9 et L.2333-16 du CGCT pour les communes de moins de 50 000 habitants, avec lissage des tarifs pendant la période transitoire comprise entre 2009 et 2013.
- Pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies de chacune des enseignes.

Article 3 : Appliquer à compter du 1er janvier 2014 les règles d'évolution des tarifs prévue aux articles L.2333-11 et L.2333-12 du CGCT.

M. le Maire prend la parole et rappelle tout ce qui a été réalisé depuis plusieurs années au niveau embellissement, aménagement, sécurité sur la commune. Il souligne qu'en terme d'enseignes et pré enseignes, il y a eu un développement important ces dernières années. M. le Maire souhaite avoir et faire évoluer un règlement communal mentionnant la nouvelle tarification d'où la nécessité de la mise en place d'une commission paritaire ou d'un comité paritaire avec la présence de représentants du monde économique, des représentants de quartier. M. le Maire propose d'accepter la nouvelle tarification qui répond à la loi. M. DESRIAUX précise qu'effectivement la commission proposée est parfaitement régie par les textes qui parlent du règlement publicitaire et précise également que des représentants publicitaires, des représentants de l'état et des représentants des communes y assistent. M. le Maire rappelle l'avantage de la mise en place de cette commission paritaire qui permettra à chacun de bien comprendre les textes de lois, les problèmes spécifiques de certains quartiers. M. le Maire annonce que le sujet est à revoir à la rentrée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

2 QUESTIONS ORALES EMANANT DE MOUGINS AUTREMENT

1 –LES REPRESENTANTS DE LA LISTE "MOUGINS AUTREMENT" PROPOSE AU VOTE DU CONSEIL, UNE MOTION RETRANSCRITE INTEGRALEMENT CI –DESSOUS ET AYANT POUR OBJET :

Objet: recherche et exploitation du "gaz des schistes" sur le territoire de Mougins.

Le Ministère de l'Ecologie et le Ministère en charge des Mines ont accordé sans aucun débat public ni concertation préalable avec les collectivités locales concernées, des permis d'exploration exclusifs à plusieurs multinationales dont Total et GDF-Suez, sur différentes zones incluant notamment le territoire de la ville de Mougins (permis dit "de Brignoles" sur 6785 km² demandé par SCHUEPBACH ENERGY LLC). Pourtant les risques pour la santé et pour l'environnement entourant l'extraction du gaz de schiste, énergie fossile non renouvelable, pourraient être considérables, notamment en termes de pollution des nappes phréatiques et de l'eau potable. En effet, le gaz de schiste se différencie du gaz conventionnel car il est réparti de manière diffuse dans les couches géologiques et ne peut être exploité de manière classique. Pour l'extraire, il est donc nécessaire de forer des puits horizontaux à partir d'un puits vertical, puis de fracturer la roche par injection de millions de litres d'eau sous forte pression avec du sable fin et des produits chimiques pour éviter que les fractures ne se referment. Jusqu'au début des années 2000, le coût d'extraction de ce gaz était trop important pour développer massivement l'exploitation. Mais la hausse mondiale et continue du prix du gaz a changé cette donnée.

La commune de Mougins qui se veut exemplaire dans le domaine du développement durable, ne peut accepter sur son territoire des projets favorisant l'extraction d'énergies non renouvelables à l'origine de gaz à effet de serre.

Au regard des impacts de santé publique et environnementaux de ces hydrocarbures non conventionnels, le Conseil municipal demande à l'Etat :

- de suspendre et d'abroger le permis de recherche et d'exploitation du gaz de schiste sur le territoire concerné par le permis de Brignoles y compris le territoire de la commune de Mougins,
- de décider d'un moratoire permanent sur tous les forages d'hydrocarbures de roche-mère, y compris à des fins scientifiques,
- de saisir la Commission Nationale du Débat Public en vue de l'organisation d'un débat public portant sur l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures de roche-mère en France,
- de modifier le code minier et soumettre à enquête publique les permis d'exploration et d'exploitation du gaz de schiste.

M. le Maire apporte quelques précisions concernant le gaz de schistes qui est présenté comme une nouvelle énergie alternative. M. le Maire expose les problèmes relatifs aux méthodes de recherche d'exploration et d'exploitation. M. le Maire informe que le gouvernement a délivré à une société Américaine un permis d'exploitation des gaz de schistes sur un périmètre de 6785 km². De très nombreuses communes sont concernées par ce périmètre, dont Mougins. La méthode d'exploitation la plus utilisée est la fracturation hydraulique qui consiste à injecter en sous-sol (forages pouvant atteindre 2000 à 3000 m de profondeur) de fortes quantités d'eau mélangée à du sable et des adjuvants chimiques. Il existe d'autres méthodes de fracturation, notamment la fracturation à micro-émulsion, qui mêle eau et solvants, la fracturation au propane liquéfié et la fracturation électrique. M. le Maire précise que les hydrocarbures qui

seraient mis à nus peuvent constituer un risque environnemental dans la mesure où ils sont chargés de radioéléments et de produits toxiques, en plus des risques sismiques. M. le Maire souhaite, aujourd'hui, se positionner par rapport au permis d'exploitation délivré pour le périmètre dit "de Brignole". Il informe que sur le plan national, une commission mixte paritaire a été mise en place et que l'Assemblée Nationale a déjà proposé une loi pour interdire l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures par fracturation hydraulique. Le gouvernement envisage d'instaurer dans le code minier une procédure de consultation du public sur les demandes de permis de recherche. M. le Maire informe que le Sénat doit débattre, ce soir, en séance sur les méthodes d'exploration et d'exploitation utilisées. M. le Maire souhaite que Mougins se positionne par rapport au permis d'exploitation déposé sur le périmètre dit "de Brignole" en toute connaissance de cause. Il propose donc de réfléchir sur un texte qui sera présenté au prochain conseil municipal dans le but de prendre une motion qui tiendra compte des dernières décisions prises par le Parlement

M. DESRIAUX informe que dans les Alpes Maritimes, les communes de Barre sur Loup, Gourdon, Le Mas, Mouans Sartoux, ont pris un arrêté municipal pour interdire l'exploitation sur leur territoire et que Mouans Sartoux, Saint-Cézaire, Valbonne, Cabris, Gourdon, Le Cannet, Peymeinade, Mandelieu, Saint-Vallier en ont délibéré pour l'interdire également.

2 – DEMANDE D'UN BILAN FINANCIER POUR L'OPERATION ECO'PARC.

Afin d'éclairer la réalité financière de l'Eco'Parc, les représentants de la liste "Mougins Autrement", demandent que soit fourni au conseil municipal un bilan précis de cette opération en distinguant les dépenses imputées sur le budget investissement et celle relevant du fonctionnement.

Au titre de l'investissement : réalisé en 2010 et prévus en 2011 selon les principales rubriques :
Coût de l'occupation au titre de la sous concession Escota.

Mise en conformité du bâtiment (ERP).

Amélioration du bâtiment, du système de chauffage, de l'acoustique et autres ...

Réalisation de l'aire de jeux.

Clôture et aménagement extérieurs sur le terrain.

Parking : aménagement de l'existant et construction du nouveau parking y compris l'acquisition du terrain et les dégagements d'emprise.

Aménagement de voiries aux abords, trottoirs, barrières, revêtements, éclairage, marquage ...

Signalisation de direction et d'information sur A8 et sur les carrefours du territoire communal.

Coût des travaux en régie municipale (personnel, matériaux, matériels).

Au titre du fonctionnement réalisé en 2010 et prévu en 2011 en distinguant :

L'entretien du bâtiment, des espaces et leur fonctionnement, chauffage, électricité, eau...

Les dépenses de gestion générales : administration, services, assurances, régie, communication...

Les manifestations culturelles, artistiques et autres (recettes dépenses).

Il nous paraît indispensable de disposer de ces éléments pour que tous les conseillers municipaux puissent juger du résultat de cette opération au niveau du coût et de la gestion. A l'avenir, il sera utile de créer des chapitres budgétaires spécifiques à Eco'Parc en fonctionnement comme en investissement de manière à permettre un meilleur suivi de cette opération.

Au-delà de ces premiers renseignements, nous pensons que pour conclure le bilan de deux années de lancement 2010 et 2011, il serait utile de faire un audit général sur l'Eco'Parc.

Au titre de l'investissement :

M. le Maire intervient au titre de l'investissement et énonce pour :

- Le coût de l'occupation au titre de la sous-concession Escota : 450.000 € votés par le conseil municipal,
- La mise en conformité du bâtiment (ERP) : en 2010 avec des reports en 2011, un marché "mise en sécurité et accessibilité du bâtiment Eco'Parc a été passé en MAPA pour un montant après avenant de 866.176 € ; le marché et avenants sont passés en conseil,
- L'amélioration du bâtiment, du système de chauffage, l'acoustique et autres : en 2010 et 2011, plusieurs MAPA ont été passés en conseil pour la prestation de nettoyage du plan d'eau (11.708 €), pour un audit énergétique du bâtiment (4.610 €), traitement acoustique partiel (29.890 €), réfection partielle des peintures (23.395 €), remise en fonction de l'escalator (27.136 €), mission d'assistance pour l'aménagement acoustique (9.448 €).
- La réalisation de l'aire de jeux : 259.193 € MAPA passés en conseil municipal sur deux lots avec 1 avenant en 2010 et 2011 (RAR)
- La clôture et aménagement extérieurs sur le terrain : en 2010, un marché passé en conseil municipal pour 109.000 €. En 2011, un complément de barrière (clôture du plan d'eau) est prévu pour environ 4.000 € imputé sur le marché clôture.
- Le parking : aménagement de l'existant : acquisition du terrain passé en conseil municipal en novembre 2009 pour 110.000 €,
- L'aménagement de voiries trottoir : coût global de 251.522 € avec notamment une MAPA pour la démolition d'une construction de 31.096 €
- La signalisation de direction et d'information sur l'autoroute A8 et carrefour communal : la passerelle est passée en MAPA au conseil municipal pour 26.240 €, les deux totems sont passés au conseil municipal pour 17.035 €.

Au titre du fonctionnement :

M. le Maire intervient au titre de l'investissement et énonce pour :

- L'entretien du bâtiment : les frais d'énergie pour 2011 représente un total de 49.246 € qui se décompose comme suit :
 - Electricité : 37.611 €
 - Fuel (groupe électrogène) : 8.802 €
 - Eau : 2.833 €

M. le Maire fait une rapide comparaison avec les frais d'entretiens d'autres bâtiments communaux, raisonnement fait en termes de coûts au m², à savoir :

- l'Eco'Parc représente environ 11 €/m²
 - e gymnase du Font de l'Orme coûte 16,8 €/m² (2010)
 - le groupe scolaire des Cabrières : 13,6 €/m²
 - le C.T.M. : 16 €/m²
- M. le Maire rappelle le nombre important de visiteurs lors des manifestations culturelles, artistiques et autres (Cité de sciences, la Sculpture Autrement, Les nuits bleues; Livre vert, livre ouvert, Exposition d'octobre, etc...).

M. le Maire termine par les recettes diverses : la location du bâtiment à titre onéreux a rapporté pour :

- le salon écologir : 10.000 €
- le modélisme : 3.000 €
- la soirée Côté magazine : 30.000 € payé par compensation.

M. DE CONINCK souhaite qu'un audit général soit réalisé sur l'Eco'Parc en fin d'année. Mme BERNARD préfère, que Mougins ait une renommée importante grâce à l'Eco'parc et non grâce à Ikéa ! M. BIANCHI énumère les différents points forts de l'Eco'Parc comme l'environnement, le confort de vie pour les Mouginois, valeur sur le plan culturel, etc... M. le Maire rappelle l'énorme succès de l'Eco'parc, son rayonnement Régional et la fréquentation de ce site depuis un an de fonctionnement :

- La Cité des sciences du 23 octobre au 6 mars : 66 000 visiteurs,*
- Le Forum des métiers verts le 13 avril : 2000 personnes*
- Le modélisme du 14 au 18 avril : 2500 personnes,*
- La fête Eden le 21 mai : 4500 personnes,*
- Le salon Ecologir du 24 au 30 mai : 2000 personnes,*
- L'aire de jeux gratuite : 250 personnes en moyenne le samedi, dimanche et pendant les vacances scolaires.*

C'est un bâtiment à la hauteur de nos ambitions !

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 50